

(A)

(N<sup>o</sup> 74.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1859-1860.

### Projet de Loi qui ouvre au budget du Département des Finances, pour l'exercice 1860, un crédit supplémentaire de 347,500 francs.

(Voir les Nos 164 et 173 de la Chambre des Représentants.)

#### LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

##### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit supplémentaire de quarante-sept mille cinq cents francs (fr. 47,500), pour frais de confection et d'essai des nouveaux types de monnaies d'appoint, pour l'augmentation du matériel et l'appropriation des locaux de la monnaie.

Ce crédit formera l'art. 7<sup>bis</sup> du chapitre I<sup>er</sup> du Budget des Finances pour l'exercice 1860.

##### ART. 2.

Il est ouvert au même Département un crédit de trois cent mille francs (fr. 300,000), pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel.

Ce crédit formera l'art. 8<sup>bis</sup> du chap. I<sup>er</sup> du Budget des Finances pour l'exercice 1860.

##### ART. 3.

Une somme de sept cent vingt-huit mille francs (fr. 728,000) sera portée au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1860, sous la rubrique : Produit de la fabrication des monnaies de nickel.

##### ART 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 26 juin 1860.

Les Secrétaires,  
(Signé) ED. DE MOOR.  
CH. VERMEIRE.

Le Président de la Chambre  
des Représentants.  
(Signé) AUG. ORTS.